

PARC EOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs

Version 3

Dossier 20110023-V1
Novembre 2020

réalisé par



AUDDICE ENVIRONNEMENT NORD
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59 286 ROOST-WARENDIN
03 27 97 36 39

PARC EOLIEN DU MOULIN DE LA TOUR (80)

Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs

Version 3

ESCOFI énergies nouvelles

Version	Date	Description
Version 3	Novembre 2020	Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs – Parc éolien du Moulin de la Tour (80)

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	16/11/2020	
Validation	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	30/11/2020	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	AVIS DES MAIRES DES COMMUNES DE FONTAINE-LE-SEC ET FORCEVILLE-EN-VIMEU POUR LA REMISE EN ETAT	5
CHAPITRE 2.	AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT	15
CHAPITRE 3.	AVIS DE L’AVIATION CIVILE, DE LA DEFENSE ET DE METEO-FRANCE	37
CHAPITRE 4.	AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES.....	43

NB 1 : ESCOFI énergies nouvelles précise au(x) lecteur(s) qu'un changement d'adresse postal a été réalisé entre la version de DAE « développée » et la version de DAE officiellement « déposée ».

Ancienne adresse : 12 rue de la fontaine - 59121 PROUVY

Nouvelle adresse : 19 B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES

NB 2 : ESCOFI énergies nouvelles précise simplement au(x) lecteur(s) que ce changement d'adresse postal a été porté à la connaissance des maires de Forceville-en-Vimeu et de Fontaine-le-Sec et de tous les propriétaires concernés par le dit projet.

**CHAPITRE 1. AVIS DES MAIRES
DES COMMUNES
DE FONTAINE-LE-SEC
ET FORCEVILLE-EN-VIMEU
POUR LA REMISE EN ETAT**

> FONTAINE-LE-SEC



PARC EOLIEN MOULIN DE LA TOUR
19B rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Monsieur le Maire
1 rue du Haut
80140 FONTAINE LE SEC

Sars-et-Rosières, le 09/11/2020

Remise par courriel électronique le 09/11/2020

Monsieur,

Vous avez délibéré le 02/07/2016, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de FONTAINE-LE-SEC.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

19B, rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710



Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Forceville-en-Vimeu et Fontaine le sec

Je vous remercie de nous répondre après avoir pris connaissance de ces modalités règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original

Signature

19B, rue de l'Epau 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Épau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Fontaine-le-sec

Monsieur,

Par courriel électronique remis le 06/11/2020, vous nous avez informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes, voirie d'accès et câbles enterrés et plateforme de levage) sera située sur la commune de Forceville-En-Vimeu.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en un (1) exemplaire original

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE FONTAINE-LE-SEC' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

1

> FORCEVILLE-EN-VIMEU



PARC EOLIEN MOULIN DE LA TOUR
19B rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Monsieur le Maire
17 grande rue
80140 FORCEVILLE EN VIMEU

Sars-et-Rosières, le 09/11/2020

Remise par courriel électronique le 09/11/2020

Monsieur,

Vous avez délibéré le 28/01/2016, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de FORCEVILLE-EN-VIMEU.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710



Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Forceville-en-Vimeu et Fontaine le sec

Je vous remercie de nous répondre après avoir pris connaissance de ces modalités règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original

Signature



19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur la commune de Forceville-En-Vimeu

Monsieur,

Par courriel électronique remis le 06/11/2020, vous nous avez informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes, voirie d'accès et câbles enterrés et plateforme de levage) sera située sur la commune de Forceville-En-Vimeu.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en un (1) exemplaire original



CHAPITRE 2. AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT

> EOLIENNE N°1



Parc éolien de Moulin de la Tour
19B rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Monsieur DESCOUTURES Xavier
19 rue de Saint Thibault, Grand Handicourt, 80290 HESCAMPS
Monsieur DESCOUTURES Arnaud
15 rue Principale, 80190 ROUY LE PETIT
Madame DHALESCOURT Laurence
7bis rue de la chapelle brettencourt 80290 Hescamps
Monsieur DESCOUTURES Colin
Appartement 79, Les Jardins Tolosans, Domaine de Charlary,
31180 ROUFFIAC-TOLOSAN

Sars-et-Rosières, le 26/11/2020

Remis par voie électronique le 26/11/2020

Madame, Messieurs,

Monsieur DESCOUTURES Joël, décédé le 20/11/2019, dont vous êtes ayant-droit, a signé le 07/11/2016 une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien sur le territoire des communes de Forceville-en-Vimeu et Fontaine le sec dans le département de la Somme (80).

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Lieu-dit	Commune
ZD	50	29 870	Plaine de la Tour	FORCEVILLE-EN-VIMEU (80140)

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

XD AD Ld CD
XD AD Ld CD



1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :
- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Forceville-en-Vimeu et Fontaine le sec.

Je vous remercie de nous répondre après avoir pris connaissance de ces modalités règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Messieurs, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Signé électroniquement le 26 nov. 2020

Signatures

DESCOUTURES Xavier
DESCOUTURES Xavier (26 Nov 2020 17:19 GMT+1)

D'halescourt Laurence
D'halescourt Laurence (26 Nov 2020 22:31 GMT+1)

DESCOUTURES Arnaud
DESCOUTURES Arnaud (26 Nov 2020 17:32 GMT+1)

DESCOUTURES Colin
DESCOUTURES Colin (26 Nov 2020 22:39 GMT+1)

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis électroniquement le 26/11/2020, vous nous avez informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes, voirie d'accès et câbles enterrés et plateforme de levage) sera située sur la parcelle suivante dont nous sommes propriétaires :

Section	N° de parcelle	Surface en m ²	Lieu-dit	Commune
ZD	50	29 870	Plaine de la Tour	FORCEVILLE-EN-VIMEU (80140)

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que nous émettons un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, nous émettons un avis favorable.

Signé électroniquement le 26 nov. 2020

Les propriétaires Indivisaires

DESCOUTURES Xavier
DESCOUTURES Xavier (26 Nov 2020 17:19 GMT+1)

DESCOUTURES Arnaud
DESCOUTURES Arnaud (26 Nov 2020 17:32 GMT+1)

D'halescourt Laurence
D'halescourt Laurence (26 Nov 2020 22:31 GMT+1)

DESCOUTURES Colin
DESCOUTURES Colin (26 Nov 2020 22:39 GMT+1)

> EOLIENNE N°2



Parc éolien de Moulin de la Tour
19B rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Monsieur DEWITASSE THEZY
Patrice

Sars-et-Rosières, le 06/11/2020

Remise par courriel électronique le 06/11/2020

Monsieur,

Vous avez conclu le 28/02/2018, une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien sur le territoire des communes de Forceville-en-Vimeu et Fontaine le sec dans le département de la Somme (80).

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZD	56	48 600	Plaine de la Tour	80140 FORCEVILLE EN VIMEU
ZD	57	42 040	Plaine de la Tour	80140 FORCEVILLE EN VIMEU
ZD	22	79 980	Plaine du Moulin de la Tour	80140 OISEMONT

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

P.W.T



« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Forceville-en-Vimeu et Fontaine le Sec.

Je vous remercie de nous répondre après avoir pris connaissance de ces modalités réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original
Signature

M. DEWITASSE THEZY
Propriétaire

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courriel électronique remis le 06/11/2020, vous nous avez informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes, voirie d'accès et câbles enterrés et plateforme de levage) sera située sur les parcelles suivantes dont nous sommes les propriétaires :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZD	56	48 600	Plaine de la Tour	80140 FORCEVILLE EN VIMEU
ZD	57	42 040	Plaine de la Tour	80140 FORCEVILLE EN VIMEU
ZD	22	79 980	Plaine du Moulin de la Tour	80140 OISEMONT

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émetts un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, nous émettons un avis favorable.

Fait en un (1) exemplaire original

M.DEWITASSE-THEZY
Propriétaire

> EOLIENNE N°3



Parc éolien du Moulin de la Tour
19B rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Monsieur CRETE Jérôme
13 rue d'en haut
80540 SAINT AUBIN DE MONTENOY

Sars-et-Rosières, le 06/11/2020

Remise par courriel électronique le 06/11/2020

Monsieur,

Vous avez conclu le 07/12/2016, une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien sur le territoire des communes de Fontaine le sec et Forceville-en-Vimeu dans le département de la Somme (80).

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZA	72	27 680	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC
ZA	14	24 620	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC
ZA	15	29 110	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

J-L

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courriel électronique envoyé le 06/11/2020, vous m'avez informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes, voirie d'accès et câbles enterrés et plateforme de levage) sera située sur les parcelles suivantes dont je suis propriétaire :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZA	72	27 680	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC
ZA	14	24 620	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC
ZA	15	29 110	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.
Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en un (1) exemplaire original et une (1) copie

Monsieur CRETE Jérôme
Propriétaire

> EOLIENNE N°4



Parc éolien de Moulin de la Tour
19 rue de l'épau
59230 Sars-et-Rosières

Madame DUFRIEN
15 rue Pierre Bayen
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Sars-et-Rosières, le 06/11/2020

Remise en courriel électronique le 06/11/2020

Madame,

Vous avez conclu le 21/08/2017, une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien sur le territoire des communes de Fontaine le sec et Forceville-en-Vimeu dans le département de la Somme (80).

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZA	16	119 130	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC
ZA	73	28 080	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710



1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Fontaine-le-Sec et Forceville-en-Vimeu

Je vous remercie de nous répondre après avoir pris connaissance de ces modalités réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original

Signature

Mme DUFRIEN Claire
Propriétaire

19B, rue de l'Epau - 59230 Sars-et-Rosières - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023 - RCS Valenciennes 354 154 710 - TVA FR06 345 154 710

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Épau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Madame,

Par courriel électronique remis le 06/11/2020, vous m'avez informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes, voirie d'accès et câbles enterrés et plateforme de levage) sera située sur les parcelles suivantes dont nous sommes les propriétaires :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZA	16	119 130	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC
ZA	73	28 080	Plaine du Moulin de la Tour	80140 FONTAINE LE SEC

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.
Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en un (1) exemplaire original et une (1) copie



Madame DUFRIEN
Propriétaire

> POSTE DE LIVRAISON



Monsieur PAPEGUAY Alain
30 rue de Oïsemont
80490 CITERNES

Sars-et-Rosières, le 26 janvier 2021.

Monsieur,

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

« Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 (tel que modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement), relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 20 :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du Code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.

Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure :

- à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- à 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023



3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet sur la commune de **FORCEVILLE-EN-VIMEU (80140)**.

Je vous remercie de nous retourner le coupon ci-dessous après avoir pris connaissance de ces modalités de règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Jean Edouard Delaby
Président d'Escofi

Signature Monsieur PAPEGUAY Alain

Remis en main propre le 26/01/2021

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023



Monsieur le Président
19 B rue de l'Epau
59530 SARS ET ROSIERES

Le 22/01/2021

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera située sur le territoire de la commune de **FORCEVILLE-EN-VIMEU (80140)**.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, du Code de l'environnement que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 22 juin 2020, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
*Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à un (1) mètre.
Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

Les parcelles concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Signature Monsieur PAPEGUAY Alain

19B, rue de l'Epau - 59230 SARS ET ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00023

CHAPITRE 3. AVIS DE L’AVIATION CIVILE, DE LA DEFENSE ET DE METEO-FRANCE

> Aviation civile



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2019-67/T58914à19
Vos réf. : Votre saisine du 01/02/2019
Affaire suivie par : Guillaume TERRIER
snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01.44.64.32.28 - Fax : 01.44.64.32.30

Paris, le 15 février 2019

L'adjoint au chef du département SNIA-Nord

à

Préfecture de la Somme
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
pref-environnement@somme.gouv.fr
sophie.leroy@somme.gouv.fr
anne.mareschal@somme.gouv.fr

Objet : Avis de la DGAC sur la demande d'autorisation environnementale unique n°AEU-80-2018-67. Parc éolien du Moulin de la Tour (80).

Par courriel daté du 1^{er} février 2019, vous nous avez adressé pour avis, le complément de dossier à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS Parc éolien du Moulin de la Tour pour l'édification d'un parc constitué de six aérogénérateurs sur les communes de Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec. Suite à l'avis défavorable de la DGAC du 23 octobre 2018 sur le dossier initial, l'opérateur propose de baisser la hauteur de l'ensemble des aérogénérateurs de 200 m à 180 m. L'altitude sommitale de l'éolienne la plus haute atteint désormais 296 m NGF.

Au vu de ces éléments modificatifs, le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

PJ : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.
Copie : DSAC PICARDIE.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

82, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50



- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Toute panne de balisage devra également être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

L'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets

FREDERIC GRENOT

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

82, rue des Pyrénées
75970 Paris CEDEX 20
tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50



> Défense



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 16 NOV. 2018
N° 3930 / ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet de la Somme

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 27 septembre 2018 (réf. AEU_80_2018_67_Parc éolien du Moulin de la Tour_Forceville-en-Vimeu) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) arrêté du 3 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques³, modifié ;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 06 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire des communes de Forceville-en-Vimeu et Fontaine-le-Sec (80).

¹ NOR DEFD1308371A
² NOR DEVP1119348A
³ NOR DEVA0917931A
⁴ NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique
d'État et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

> METEO-France

REÇU le 12 AVR. 2017



METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRNC
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

AIRELE NORD
à l'intention de Julien ELOIRE
ZAC du Chevalement
5, rue des Molettes
59 286 ROOST-WARENDIN

Abbeville, le 04 avril 2017

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20170320 AIRELE 80 Fontaine-Le-Sec
Forceville-En-Vimeu Neuville-Au-Bois Oisemont Woirel reponse
Courrier : du 20 mars 2017

Monsieur,
Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Fontaine-Le-Sec, Forceville-En-Vimeu, Neuville-Au-Bois, Oisemont et Woirel (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 20 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

CHAPITRE 4. AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES

> RTE



REÇU le - 9 MAI 2017

VOS REF. AIRELE NORD
NOS REF. 2017-D07-E08
REF. DOSSIER ZAC DU CHEVALEMENT
5 RUE DES MOLETTES
INTERLOCUTEUR DOLCZEWSKI FABRICE
TÉLÉPHONE 03 21 63 64 17
MAIL 59286 ROOST-WARENDIN
FAX Monsieur ELOIRE Julien
OBJET Servitudes relative à l'implantation d'éoliennes.

BETHUNE, le 20 AVRIL 2017

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 29 MARS 2017, sollicitant notre avis sur les servitudes relatives à l'implantation d'un parc éolien sur une zone englobant les communes de FONTAINE LE SEC, FORCEVILLE EN VIMEU, NEUVILLE AU BOIS, OISEMENT, WOIREL.

Nous vous informons que R.T.E – GMR ARTOIS exploite à proximité de votre projet la liaison électrique souterraine 225 000 volts BLOCAUX-LIMEUX.

Au vu du dossier transmis, les distances d'éloignement à appliquer entre les éoliennes, fondations comprises, doivent respecter une distance minimum de 3 mètres de part et d'autre de notre liaison souterraine.

En complément, il y aura lieu de prendre les dispositions afin qu'aucuns engins utilisés et/ou voiries créées ne viennent sur une bande incluant le surplomb et les 3 mètres de part et d'autre de notre liaison souterraine.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

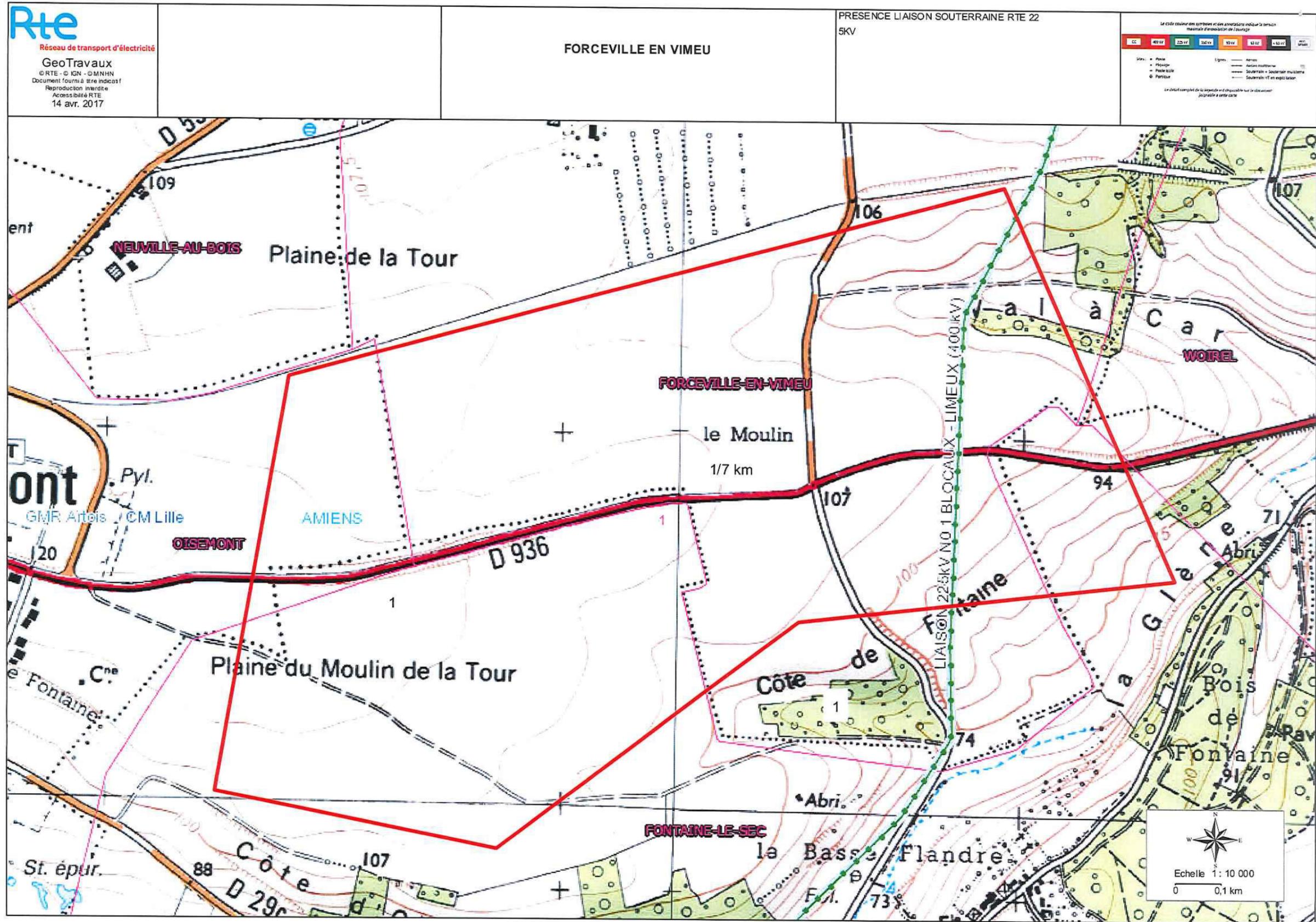
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint au Directeur
Franck Vidal

Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy BP 607 -
62412 BETHUNE CEDEX
TEL : 03.21.63.64.65
FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258





> TRAPIL



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

REÇU le 12 AVR. 2017

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

VRÉF. SYP/NEB
NRÉF. ODC/CL/0205-17

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Mme BAIL**
TÉL : **03.85.42.13.91**
FAX :
E-mail :

AIRELE Nord

ZAC du Chevalement
5, rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

À l'attention de M. Julien ELOIRE

— **Objet** : Consultation concernant le développement d'un projet éolien
Communes de FONTAINE LE SEC – FORCEVILLE EN VIMEU – NEUVILLE AU BOIS – OISEMONT - WOIREL (80) Champforgeuil, le **11 AVR. 2017**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant la consultation relative au projet cité en objet.

Notre ouvrage ne traverse pas les communes citées et n'est donc pas concerné par votre projet.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

B. PIGNARD
P/O J.M. POUSSET
Adjoint Exploitation HSE-lignes



SIÈGE SOCIAL : 7 et 9, RUE DES FRÈRES MORANE - 75738 PARIS CEDEX 15 - TÉL. 01 55 76 80 00 - FAX : 01 55 76 80 03 - www.trapil.com
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13 240 800 - R.C.S. PARIS B 572 086 213 - IDENTIFICATION FISCALE : FR 15 572 086 213 - APE 4950Z

> INAO



REÇU le 15 JUIN 2017

Dossier suivi par : Emilie Leveau
Mail : e.levreau@inao.gouv.fr
Tél 02 40 35 82 32
N/Réf : EL/CG -06-2017

Société AIRELE
Monsieur Julien ELOIRE

Zac du Chevalement
5, rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

Objet : ICPE Projet éolien communes 80

Caen, le 8 juin 2017.

Monsieur,

Par courrier réceptionné le 31 mars dernier, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour prise de connaissance, la carte de la zone d'étude sur le projet éolien pour lequel vous êtes mandaté, sur les communes de Fontaine-le-Sec, Forceville-en-Vimeu, Neuville-au-bois, Oisemont et Woirel dans le département de la Somme (80).

Ces communes appartiennent aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Ces productions sous signes officiels de la qualité, garanties par les pouvoirs publics, doivent être prises en compte dans la réflexion menée par votre bureau d'étude.

En effet, tout secteur consommé ne peut être rendu ou compensé par d'autres terres agricoles.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale

Laurence GUILLARD

Copie : DDT 80

INAO - Délégation Territoriale Ouest
SITE DE CAEN
6 RUE FRESNEL
14000 CAEN
TEL : 02 31 95 20 20 / TELECOPIE : 02 31 43 53 01
www.inao.gouv.fr

> SGAMI



REÇU le 10 AVR. 2017

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour
l’Administration
du Ministère de l’Intérieur

Direction des Systèmes d’Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 17- 00630

Lille, le 04 avril 2017

Monsieur,

Par correspondance du 20 mars 2017, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l’installation d’un parc éolien pourrait générer à l’encontre de nos activités.

Le projet d’installation concerne une zone localisée sur les communes de FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, NEUVILLE-EN-BOIS, OISEMONT et WOIREL (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l’Intérieur, nous avons examiné votre demande.

En tenant compte de l’implantation géographique des centres radioélectriques du Ministère de l’Intérieur, il est établi, d’après les cartes de situation fournies, que l’emplacement de la zone d’étude appelle une attention particulière au regard de l’établissement de votre projet.

Un centre radioélectrique, dont les caractéristiques sont indiquées ci-après, est concerné par la zone d’étude :

Nom du centre ou du FH	N° ANFR	Longitude	Latitude	Réseau
FORCEVILLE-OISEMONT CS	080 014 0180	001°46’35”E	49°57’34”N	SDIS

Le centre ne fait pas l’objet de décret définissant les servitudes radioélectriques. Toutefois, afin de le préserver de toute perturbation, il est recommandé de respecter une zone de protection d’un rayon de 1000 mètres autour du centre.

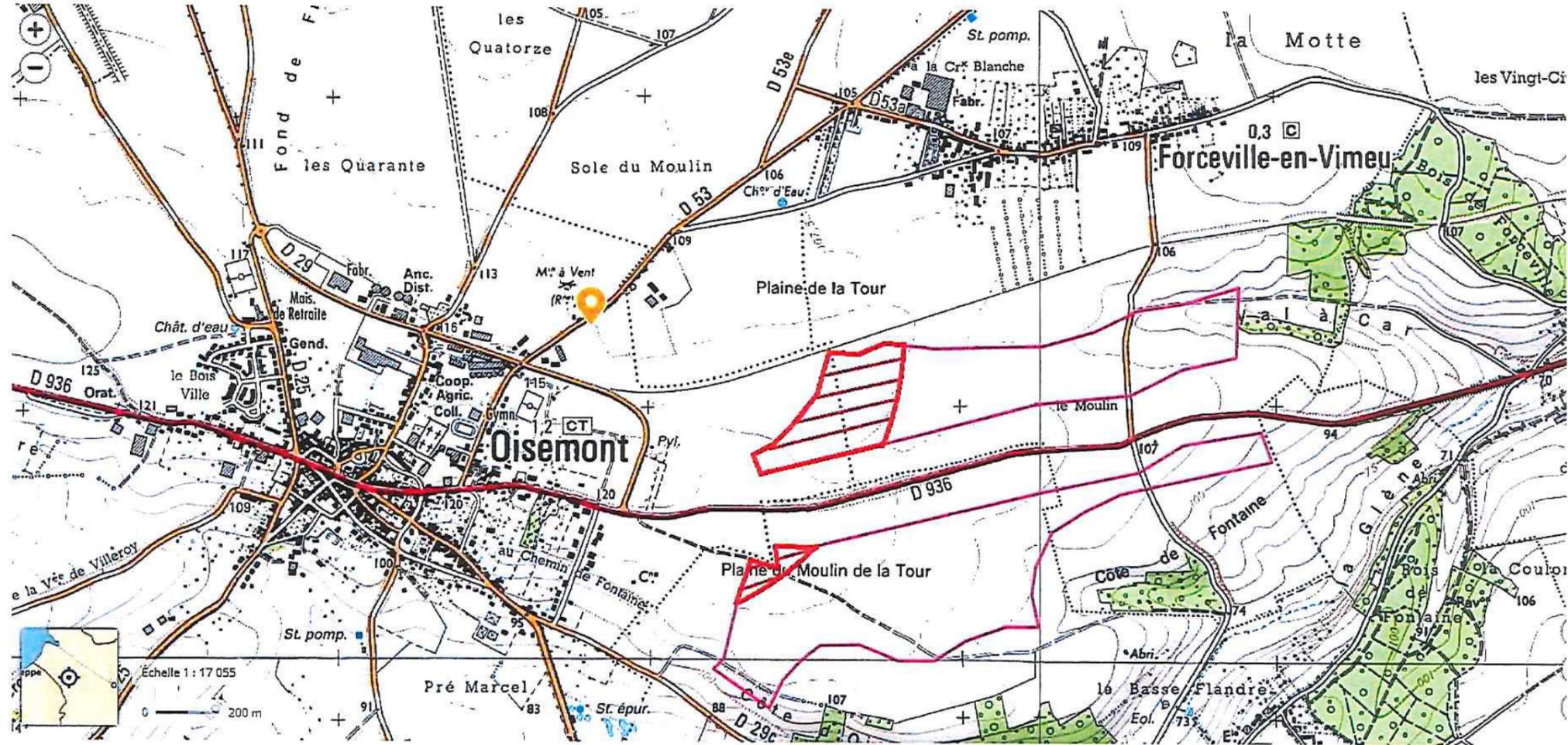
En conséquence, je vous propose un secteur d’exclusion dans votre zone d’étude afin de respecter la consigne indiquée ci-dessus (voir les zones hachurées en rouge avec la carte ci-dessous).

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d’agréer, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.


Stéphane MORANT

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

Carte :



Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 1212 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

Julien ELOIRE

De: MAGNALDI Christophe SGAMI-NORD DSIC DRM
<christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr>
Envoyé: lundi 24 avril 2017 10:25
À: Thibaut Bar (Escofi)
Objet: Re: RE: Retour d'une demande de consultation sur le risque de perturbations -
Communes de ESSERTAUX et FORCEVILLE
Pièces jointes: christophe_magnaldi.vcf

Re-Bonjour Monsieur BAR,

Concernant la zone d'étude de Forceville-en-Vimeu, la zone de protection de 1000 mètres est fortement recommandée.
Néanmoins elle n'est pas bloquée. On peut descendre exceptionnellement pour cette zone d'étude de Forceville-en-Vimeu à une zone de protection de 500 mètres (merci ne pas descendre en dessous de cette protection) autour du centre de secours de Forceville-Oisemont.
Donc cela ne pose pas de problème, si vos implantations potentielles se trouvent à + de 650m du centre de secours de Forceville-Oisemont.

Cordialement,
Christophe MAGNALDI

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] RE: Retour d'une demande de consultation sur le risque de perturbations - Communes de ESSERTAUX et FORCEVILLE
De : Thibaut Bar (Escofi)
Pour : MAGNALDI Christophe SGAMI-NORD DSIC DRM
Date : 24/04/2017 09:49

Bonjour Monsieur MAGNALDI,
Tout d'abord merci de votre réponse rapide.
Veuillez m'excuser pour les pièces, cette fois, ci-jointes.
Egalement merci pour ces nombreuses précisions, je ne manquerais pas de vous consulter plus en amonts des projets que nous aurions en développement.
Concernant Forceville-en-Vimeu, vous avez émis une zone de protection de 1000 mètres. Cette dernière est-elle bloquée ? Ou pouvons-nous convenir d'une réduction de la zone en rentrant en

1

concertation avec le SDIS de Forceville-Oisemont ? En sachant que nos implantations potentielles, ne serait pas à plus de 650m de l'antenne.

Enfin, quelles seraient les coordonnées des personnes que nous pourrions contacter pour les régions Grand-Est et Grand-Ouest ?

Encore une fois merci pour ces informations.

Veillez agréer, Monsieur MAGNALDI, mes plus sincères remerciements,

Thibaut Bar

Chargé de Projets Eoliens

Nord Pas de Calais Picardie, Hauts de France

+33 (0)6 08 76 48 86 / +33 (0)3 27 21 91 71

12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy



De : MAGNALDI Christophe SGAMI-NORD DSIC DRM [<mailto:christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr>]

Envoyé : lundi 24 avril 2017 09:35

À : Thibaut Bar (Escofi)

Objet : Re: Retour d'une demande de consultation sur le risque de perturbations - Communes de ESSERTAUX et FORCEVILLE

Bonjour Monsieur BAR,

Pour votre information, le SGAMI Nord/DSIC ne peut répondre uniquement pour les demandes de consultations se rapportant aux centres radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur sur la zone de défense Nord (départements 02, 59, 60, 62 et 80).

Vous pouvez transmettre vos demandes (cette demande doit être accompagnés au minimum d'une carte détaillée de la zone d'étude à une échelle d'environ 1:25000 + de la hauteur maximum des éoliennes) :

Soit à l'adresse postale suivante :

SGAMI Nord/DSIC

Cité Administrative

BP 2012

59012 LILLE CEDEX

ou bien sur les adresses courriels suivantes :

christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr et en copie sur la boîte courriel fonctionnelle : [sgami-nord-](mailto:sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr)

dsic@interieur.gouv.fr

PS : Pour votre information, il n'y a pas de pièces-jointes à votre demande pour l'installation d'un parc éolien sur les communes de Forceville-en-Vimeu (80-Somme) et Essertaux (80- Somme).

Cordialement,
Christophe MAGNALDI

----- Message original -----

Sujet: [INTERNET] Retour d'une demande de consultation sur le risque de perturbations -
Communes de ESSERTAUX et FORCEVILLE

De : Thibaut Bar (Escofi)

Pour : christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Date : 21/04/2017 14:41

Bonjour Monsieur MAGNALDI,

2

Je me permets de vous contacter ce jour concernant une demande de consultation pour l'installation d'un parc éolien, opérée, le 20 mars 2017, par un de nos prestataires, AIRELE.

En effet, notre société, ESCOFI, prévoit l'installation d'un potentiel parc éolien sur les communes de Forceville-en-Vimeu (80-Somme) et Essertaux (80- Somme).

Nous avons bien noté les recommandations faites de votre part et nous tâcherons de respecter au mieux ces points.

Toutefois, nous avons l'habitude d'apprécier la présence ou non de servitudes techniques grâce au site internet : servitudes.anfr.fr. Nous avons constaté un décalage d'informations, les vôtres étant plus proches de la réalité.

J'aurais aimé savoir s'il vous était possible de rendre un avis, comme ceux présents en pièces jointes, sur d'autres projets que nous aurions en cours et donc dans des cas moins avancés.

Enfin, que vous faudrait-il pour donner un avis ? Avez-vous besoin que nous remplissions un formulaire ? Avez-vous besoin d'une carte détaillée de la zone d'étude à une échelle particulière ?

Nous serions très heureux de pouvoir vous consulter en amont des projets afin de juger au mieux de leur qualité et ainsi respecter au mieux les attentes des services instructeurs et faciliter la tâche des services de l'état dans la phase d'instruction de nos dossiers.

D'avance merci de votre retour.

Dans l'attente de vous lire ou de pouvoir dialoguer ensemble, veuillez agréer, Monsieur MAGNALDI, l'expression de mes plus sincères remerciements.

Thibaut Bar

Chargé de Projets Eoliens

Nord Pas de Calais Picardie, Hauts de France

+33 (0)6 08 76 48 86 / +33 (0)3 27 21 91 71

12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy



> ORANGE

Julien ELOIRE

De: smartinezguena.ext@orange.com
Envoyé: jeudi 15 février 2018 16:07
À: Thibaut Bar (Escofi)
Cc: SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF
Objet: RE: Pré-consultation - Projet Eolien - SOMME - HAUTS DE FRANCE

Bonjour Mr Bar,

Après avoir pris les renseignements nécessaires, je vous confirme que nous ne prévoyons pas de nouveau FH sur ce site qui est fibré.
Vous n’avez donc pas besoin de respecter de périmètre d’éloignement de l’antenne de Oisemont – Plaine du moulin de la Tour.

Cordialement,



Solene MARTINEZ GUENA
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS
05 34 54 10 93
smartinezguena.ext@orange.com

De : Thibaut Bar (Escofi) [mailto:thibaut.bar@escofi.fr]
Envoyé : lundi 12 février 2018 16:40
À : MARTINEZ GUENA Solene Ext DTRS/DCIRF
Cc : SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF; HENGE Michael DTRS/UPR NE
Objet : RE: Pré-consultation - Projet Eolien - SOMME - HAUTS DE FRANCE
Importance : Haute

Bonjour Madame,

Tout d’abord merci pour votre rapide retour.

J’ai bien noté que le faisceau n’existait plus. Toutefois, dois-je respecter un périmètre d’éloignement de l’antenne de Oisemont – Plaine du moulin de la Tour ?

Cordialement,

Thibaut Bar
Chargé de Projets Eoliens
Nord Pas de Calais Picardie, Hauts de France
+33 (0)6 08 76 48 86 / +33 (0)3 27 21 91 71
12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy



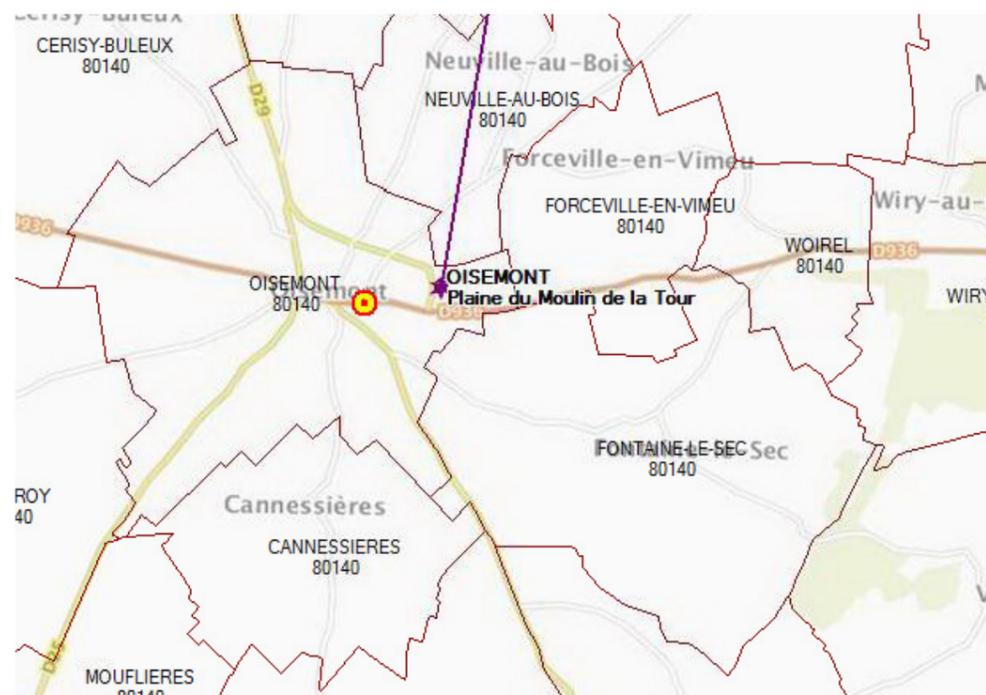


De : smartinezguena.ext@orange.com [<mailto:smartinezguena.ext@orange.com>]
Envoyé : lundi 12 février 2018 16:14
À : Thibaut Bar (Escofi) <thibaut.bar@escofi.fr>
Cc : SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF <franck.smejkal@orange.com>; HENGE Michael DTRS/UPR NE <michael.henge@orange.com>
Objet : RE: Pré-consultation - Projet Eolien - SOMME - HAUTS DE FRANCE

Bonjour Mr Bar,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par votre projet de parc éolien sur la commune de OISEMONT/ FORCEVILLE-EN-VIMEU/FONTAINE LE SEC dans le département de la Somme (80). Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.

Le faisceau visible sur la copie d'écran ci-dessous n'est plus en service.



Monsieur Michael Hengé, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

2

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction **de plus de 10 mètres de haut** sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



Solene MARTINEZ GUENA
ORANGE/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/FH-FS
05 34 54 10 93
smartinezguena.ext@orange.com

De : SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF
Envoyé : lund 12 février 2018 14:09
À : Thibaut Bar (Escofi); MARTINEZ GUENA Solene Ext.DTRS/DCIRF
Cc : ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS
Objet : RE: Pré-consultation - Projet Eolien - SOMME - HAUTS DE FRANCE

Bonjour Monsieur,

Solène vous apportera une réponse dans les plus brefs délais.

Pour vos prochaines demandes nous avons une adresse générique : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Bien Cordialement



Franck Smejkal
Responsable Pôle Ingénierie Radio, Fréquences et Sites
05 34 54 10 49 / 06 07 44 10 45
4, rue Escadrille Lafayette - 31706 Blagnac Cedex
franck.smejkal@orange.com

De : Thibaut Bar (Escofi) [<mailto:thibaut.bar@escofi.fr>]
Envoyé : lund 12 février 2018 11:30
À : SMEJKAL Franck DTRS/DCIRF
Objet : Pré-consultation - Projet Eolien - SOMME - HAUTS DE FRANCE
Importance : Haute

Bonjour Monsieur,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique de ce jour, je vous envoie les éléments nécessaires concernant une demande de consultation vis-à-vis d'un projet éolien situé sur les communes de OISEMONT/ FORCEVILLE-EN-VIMEU/FONTAINE LE SEC.

Ainsi veuillez trouver ci-joint, une cartographie au 1 /25000^{ème} de la zone d'étude.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour toutes demandes complémentaires.

3

> GRT GAZ

GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin



REÇU le 19 JUIN 2017

Auddicé Environnement
Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 Rue des Molettes
59286 Roost Warendin

Affaire suivie par : M. ELOIRE Julien

VOS RÉF. Courrier du 30 mai 2017
NOS RÉF. P17-1326
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Projet éolien sur les communes de Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Neuville au Bois, Oisemont, Woirel - 80

Annezin, le 16/06/17

Monsieur,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 31/05/2017 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n’exploitons pas d’ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d’agréer, Monsieur, l’expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

PO GLV

> SDIS



REÇU le 11 JUIL 2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES

Amiens, le 10 JUIL 2017

SERVICE PREVISION

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Bureau Défense Extérieure

à

Tél. : 03.64.46.17.33

Monsieur Julien ELOIRE
Ingénieur environnement
Auddicé environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN

N/Réf : JPD/AG/2017-427

Monsieur,

Par transmission reçue dans mes services le 2 juin 2017, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur les communes de Fontaine le Sec, Forceville en Vimeu, Neuville au bois, Oisemont et Woirel.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radioélectriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Bertrand VIDOT

Copie :

- Préfecture de la Somme – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE - 7, Allée du Bicêtre - B.P. 2606 - 80026 AMIENS Cedex 1 - Tél. : 03 64 46 16 00 - Fax : 03 64 46 16 16

> DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 30 mars 2017

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines
Site d'Amiens
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Airele
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

Accusé de réception
date de réception : 30/03/2017

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - FONTAINE-LE-SEC - FORCEVILLE-EN-VIMEU - NEUVILLE-AU-BOIS - OISEMONT - WOIREL (Somme)

Réf. : dossier 630294

Vu le code du patrimoine

Le dossier cité en objet, que vous m'avez adressé conformément aux textes visés, a été enregistré le 30/03/2017.

Conformément au code du Patrimoine, je vous informe que le préfet de région dispose d'un mois à compter de cette date pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou faire connaître son intention d'édicter une ou plusieurs autres prescriptions (fouille, obligation de modifier la consistance du projet).

En l'absence de prescription dans le délai mentionné ci-dessus, le préfet de région est réputé avoir renoncé à édicter des prescriptions.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie
Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le 10 avril 2017

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Tahar Benredjeb
Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Airele
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin

Objet : R.523-12 : Demande de susceptibilité de diagnostic - FONTAINE-LE-SEC - FORCEVILLE-EN-VIMEU - NEUVILLE-AU-BOIS - OISEMONT - WOIREL (Somme)

Réf. : dossier 630294

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu des risques de destruction liés à l'impact du projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, sera susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Nous vous informons par ailleurs de la possibilité, à votre demande, d'une prescription anticipée de diagnostic archéologique, en application de l'article 12 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004. Afin que votre demande soit traitée dans les meilleurs délais, vous nous indiquerez en objet de votre courrier qu'il s'agit d'une Demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique et nous fournirez les pièces suivantes :

- 1- Extrait de la carte IGN au 1/25 000 avec délimitation du projet d'aménagement sur le territoire de la commune.
- 2- Un plan cadastral, avec toutes les parcelles concernées dans le projet ainsi qu'une délimitation de son emprise.
- 3- Un tableau parcellaire avec indication des communes, lieu-dits cadastraux, sections, numéros de parcelles en cours à la date de la demande, superficie de la parcelle, superficie concernée par l'aménagement.

Merci de nous préciser en outre la surface totale de l'aménagement et de nous fournir votre n° SIRET. Conformément aux articles L. 524-4 et 524-7 du Code du patrimoine, cette demande anticipée de prescription pourra être soumise à redevance archéologique si la superficie concernée égale ou excède 3000 m².

Afin d'obtenir toutes informations utiles au sujet de cette procédure (et de la redevance d'archéologie préventive), je vous invite à consulter les textes législatifs précités sur le site de l'Assemblée Nationale : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

DRAC - Siège : 3, rue du Lombard – CS80016 – 59041 Lille cedex Téléphone : 03 20 06 87 58 Télécopie : 03 28 36 62 23
Site d'Amiens : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1 – Téléphone 03 22 97 33 00 Télécopie 03 22 97 33 56
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

> CONSEIL DEPARTEMENTAL



Etudes, Générales et Prospective

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU
Téléphone : 03 60 03 40 20
Mél. : a.machu@somme.fr

N/Réf : 06-23/AM - CF
Objet : Etude de faisabilité du projet éolien sur les communes de Oisemont et autres (80)

AUDDICE Environnement
Agence Nord
ZAC du Chevalement
5, rue des Molettes
59 286 ROOST-WARENDIN
A l'attention de Monsieur Julien ELOIRE

Amiens
Le 23 juin 2017

Monsieur,

Suite à votre demande concernant le projet éolien sur les communes de Oisemont, Fontaine-le-Sec, Forceville-en-Vimeu, Neuville-au-Bois, Woirel, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2015 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental dans le bandeau de droite de la rubrique suivante :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouvent 2 routes départementales de classe 1 et 3.

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
43, rue de la République – CS 32615 – 80 026 Amiens Cedex 1
téléphone : 03 22 71 80 80
www.somme.fr

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :

$$\text{distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2),$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Ouest, 122, Boulevard Vauban BP 20615, 80144 Abbeville. Téléphone 03 60 03 43 20.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Ouest.

Vous trouverez ci-joint la carte ENS, les chemins inscrits au PDIPR et les chemins d'intérêt communautaire ou départemental.

Pour les ENS, pour tous renseignements vous pouvez contacter directement :

Gwénaële MELENEC
Responsable du pôle Biodiversité, trame verte et bleue
Direction de l'environnement et des énergies
g.melenec@somme.fr

Pour les chemins inscrits au PDIPR et de randonnée :

Jean-Christophe FAVEREAUX
Responsable du pôle Sport
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires
Jc.favereaux@somme.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales
et prospective

Alain MACHU

Copie : Agence Routière Ouest.

Réseau de chemins et ENS

